



Département des Sciences de la Terre

**Procès-verbal de la réunion de l'équipe de formation du département des
Sciences de la Terre**

En date du 24 Septembre 2023 à 12h30, s'est tenue, au niveau de la salle des enseignants du département des Sciences de la Terre, une réunion de coordination, sous la présidence de Monsieur Chef du département et de l'équipe de formation.

Les points inscrits à l'ordre du jour étaient les suivants :

- 1- Allègement des groupes TP et TD pour les étudiants répétitifs ou admis avec dette
- 2- Obligation de participer aux stages et sorties de terrain
- 3- Divers.

Etaient présents

Le chef de département ; Mr.M.Y.LAGOUAG

Le responsable de l'équipe de la filière de formation Dr. M.SEKLAOU

Le responsable de l'équipe de spécialité Licences. R.BOUSTILA

Le responsable de l'équipe de spécialité Masters Dr S. SOUADNIA

Le responsable de l'équipe de spécialité Masters Dr M.A . BELLOUCHE

Le responsable de l'équipe de spécialité Masters Mme N.BOURAGBA

Après la lecture de l'ordre du jour par monsieur le chef de département Sciences de la terre.

1^{er} point : Les stages en entreprise pour les étudiants de 3^{ème} année ne sont autorisés qu'en périodes de vacances.

2^{ème} point : L'ensemble des enseignants présents ont décidé de l'obligation des étudiants à faire les sorties d'études et les stages de terrain :

- L'absence à une sortie de terrain est sanctionnée par la note **0/20**
 - L'absence à un stage de terrain entraîne l'**exclusion** de l'étudiant.
- du module de Stage**

3^{ème} point : Concernait l'adaptation du volume horaire des TP aux moyens pédagogiques du département. Il a été décidé ce qui suit:

Afin de désengorger les locaux et pour permettre un meilleur partage des moyens matériels tel que les microscopes polarisants et les stéréoscopes il a été décidé que les étudiants du département des sciences de la terre (géologie et aménagement) répétitifs ou admis avec dette, ayant obtenus des notes de **TP ou de TD $\geq 10/20$** conservent leurs notes de TP ou TD et ne sont concernés que par l'examen portant sur le contenu du cours.

4^{ème} point : Conformément à l'arrêté ministériel n°771 et à son Art.11: Le cours a pour objectif l'enseignement de la matière à dispenser.

La présence de l'étudiant au cours est indispensable. Le caractère obligatoire de la présence est laissé à l'appréciation de l'équipe pédagogique. : L'ensemble des enseignants présents ont décidé pour les étudiants de Master que la **présence au cours est Obligatoire**

L'enseignant chargé du cours doit effectuer, à chaque séance, **un contrôle d'assiduité** afin de prendre en compte les absences dans la procédure d'évaluation

La séance est levée à 13h30

Le Chef du département

نخوق محمد ياسين
قسم علوم الأرض
جامعة فرحات عباس سطيف 1

